



# Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
14 octobre 2008  
Français  
Original: anglais

---

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Vienne, 15-17 décembre 2008

### Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la réunion;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Projets d'éléments pour le mandat d'un mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Adoption du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa réunion.

### Annotations

#### 1. Questions d'organisation

##### a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'ouvrira le lundi 15 décembre 2008 à 10 heures.

##### b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la résolution 2/1, intitulée "Examen de l'application", que la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adoptée à sa deuxième session, tenue à Nusa Dua (Indonésie), du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2008.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a également été établi conformément à cette résolution pour permettre au Groupe de travail d'examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué, compte tenu des services de conférence disponibles.



Les ressources disponibles permettront la tenue de deux séances plénières par jour, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU.

## **2. Projets d'éléments pour le mandat d'un mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

Dans ses résolutions 1/1 et 2/1, la Conférence a rappelé l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier son paragraphe 7, aux termes duquel elle crée, si elle le juge nécessaire, tout mécanisme ou organe approprié pour faciliter l'application effective de la Convention.

Dans sa résolution 1/1, la Conférence a décidé de créer, dans les limites des ressources existantes, un groupe de travail d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé de lui faire des recommandations quant aux mécanismes ou organes appropriés pour examiner l'application de la Convention et quant au mandat de tels mécanismes ou organes. Elle y a en outre souligné que tout mécanisme de ce type devrait:

- a) Être transparent, efficace, non intrusif, non exclusif et impartial;
- b) N'établir aucune forme de classement;
- c) Permettre d'échanger les bonnes pratiques et les problèmes;
- d) Compléter les mécanismes d'examen internationaux et régionaux existants pour lui permettre, selon qu'il conviendra, de coopérer avec eux et éviter les chevauchements.

Dans sa résolution 2/1, la Conférence a décidé qu'un tel mécanisme devrait refléter, entre autres, les principes suivants:

- a) Son objectif devrait être d'aider les États parties à appliquer effectivement la Convention;
- b) Il devrait intégrer une démarche géographique équilibrée;
- c) Ni accusatoire ni punitif, il devrait encourager l'adhésion de tous les États à la Convention;
- d) Il devrait, pour compiler, produire et diffuser des informations, opérer sur la base d'orientations clairement établies, en veillant à garantir la confidentialité de ses résultats et à les présenter à la Conférence, qui est l'organe compétent pour y donner suite;
- e) Il devrait cerner, dès que possible, les difficultés rencontrées par les Parties pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et les bonnes pratiques adoptées par les États parties pour appliquer la Convention;
- f) Il devrait être technique et promouvoir une collaboration constructive, notamment, en ce qui concerne les mesures préventives, le recouvrement d'avoirs et la coopération internationale.

La Conférence a également décidé dans cette résolution que le Groupe de travail devait définir le mandat d'un mécanisme d'examen pour qu'elle l'examine, lui donne suite et, éventuellement, l'adopte à sa troisième session. À cet égard, elle a appelé les États parties et signataires à présenter au Groupe de travail des

propositions de mandat du mécanisme pour qu'il puisse les examiner. Le Secrétariat a invité les États à soumettre leurs propositions avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Toujours dans cette résolution, la Conférence a prié le Secrétariat d'aider le Groupe de travail en lui communiquant des informations de référence, y compris sur le mandat des mécanismes d'examen existants et sur les activités mises en œuvre en vertu de sa résolution 1/1 pour rassembler et analyser des informations sur les moyens possibles d'examiner l'application.

À sa deuxième réunion, tenue à Vienne du 22 au 24 septembre 2008, le Groupe de travail a examiné les propositions de mandat pour le mécanisme d'examen reçues des États Membres, en fondant ses débats sur un document de séance établi par le Secrétariat sur la base des consultations informelles tenues les 28 et 29 août 2008 (CAC/COSP/WG.1/2008/CRP.1); ce document de séance regroupait les propositions des États parties et des signataires figurant dans des documents d'information établis par le Secrétariat (CAC/COSP/WG.1/2008/2 et Add.1 à 3 et Corr.1) et celles présentées par le Groupe des 77 et la Chine (CAC/COSP/WG.1/2008/CRP.2) et par le Pérou (CAC/COSP/WG.1/2008/CRP.3). Lors de ses deux lectures du texte consolidé, le Groupe de travail a supprimé les passages qui faisaient double emploi ou qui étaient intégrés dans d'autres parties du texte, entamé un débat préliminaire sur les diverses questions qui se posaient et commencé à établir le texte évolutif du projet de mandat pour le mécanisme d'examen.

En vue de son examen par le Groupe de travail lors de ses réunions ultérieures, le texte évolutif contenant des projets d'éléments pour le mandat d'un mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a été publié dans les six langues officielles de l'ONU (CAC/COSP/WG.1/2008/6). Le Groupe de travail a convenu de tenir des consultations informelles supplémentaires et prié le Secrétariat d'établir un document de travail pour ces consultations, en se fondant sur le texte évolutif, afin de faciliter ses travaux. En fonction de l'issue des consultations informelles, le Groupe de travail pourrait décider de poursuivre en se fondant sur le document de travail, dans lequel les paragraphes identiques ou similaires seraient signalés et les propositions et idées seraient énoncées dans un langage pouvant donner lieu à des décisions. Les nuances et les variantes seraient placées entre parenthèses tandis que les propositions nettement différentes seraient présentées sous forme d'options ou d'alternatives.

Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de compléter les renseignements sur les mécanismes d'examen existants qui figurent dans les documents d'information CAC/COSP/2006/5 et CAC/COSP/2008/10 à l'aide d'informations sur le financement de ces mécanismes.

### **Documentation**

Projets d'éléments pour le mandat d'un mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: texte consolidé (CAC/COSP/WG.1/2008/6)

### **3. Adoption du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa réunion**

Le Groupe de travail doit adopter un rapport sur sa réunion, dont le projet sera établi par le Secrétariat.

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
<b>Lundi 15 décembre</b>		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Projets d'éléments pour le mandat d'un mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
15 heures-18 heures	2	Projets d'éléments pour le mandat d'un mécanisme d'examen ( <i>suite</i> )
<b>Mardi 16 décembre</b>		
10 heures-13 heures	2	Projets d'éléments pour le mandat d'un mécanisme d'examen ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	2	Projet d'éléments pour le mandat d'un mécanisme d'examen ( <i>suite</i> )
<b>Mercredi 17 décembre</b>		
10 heures-13 heures	2	Projets d'éléments pour le mandat d'un mécanisme d'examen ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	2	Projets d'éléments pour le mandat d'un mécanisme d'examen ( <i>suite</i> )
	3	Adoption du rapport